

Diffusion immédiate
Le 1^{er} juin 2006

STURGEON TIMBER LTD REÇOIT UNE AMENDE DE 25 000 \$ POUR DES INFRACTIONS À LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

THUNDER BAY — Sturgeon Timber Limited a reçu une amende totale de 25 000 \$, en plus d'une suramende compensatoire, après avoir plaidé coupable à deux accusations d'infraction à la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Sturgeon Timber Limited produit des copeaux de bois pour des usines de papier. La société traite aussi les déchets de la mise en copeaux et les achemine à l'extérieur du site où ils servent de carburant.

En octobre 2004, l'équipement servant à traiter les déchets de bois est tombé en panne, ce qui a entraîné l'accumulation et l'empilage des déchets de bois.

Le tribunal a appris que, vers le 11 janvier 2005, la pile de bois de déchets avait pris feu par inflammation spontanée et que la fumée de l'incendie s'était propagée à l'extérieur du site. Après des plaintes des habitants de la région au ministère de l'Environnement, des agents environnementaux sont intervenus et ont confirmé l'information.

La Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère a fait enquête et a porté des accusations.

Sturgeon Timber Ltd. a reconnu avoir enfreint l'alinéa 27(1)b) de la *Loi sur la protection de l'environnement* en ayant fait fonctionner un site d'entreposage de déchets sans certificat d'autorisation, et a reçu une amende de 7 000 \$. La société a aussi reconnu avoir enfreint le paragraphe 14(1) de la *Loi sur la protection de l'environnement* en ayant rejeté un contaminant dans le milieu naturel qui a eu un effet nocif, et a reçu une amende de 18 000 \$. La société a donc reçu une amende totale de 25 000 \$, en plus d'une suramende compensatoire.

Le juge de paix Bruce Leaman a instruit l'affaire le 28 avril 2006 à la Cour de justice de l'Ontario, à Thunder Bay (Ontario).

– 30 –

Renseignements :
John Steele
Direction des communications
416-314-6666

Also available in English.